

WALHAIN

Jans

Prévention déchets : un échec

Avisés, les riverains du ruisseau de Lérines n'avaient pas enlevé leurs tontes de pelouse des berges. Ils risquent une amende administrative.

● Laurence DUMONCEAU

Le constat n'était pas très réjouissant à Walhain. Mardi matin, l'éco-conseillère Brigitte Maroy et le Contrat de Rivière Dyle-Gette étaient sur le terrain, afin de constater la réussite ou non de l'opération de prévention des déchets le long des berges des cours d'eau à laquelle est associée la zone de police Orne-Thyle.

« Des courriers ont été envoyés aux riverains, indique l'éco-conseillère de Walhain, afin de les informer que les déchets, principalement des tontes de pelouses, laissés aux abords des cours d'eau devaient être enlevés, car ils constituent une infraction environnementale passible d'une amende administrative. Ces déchets verts, même s'ils sont biodégradables, empêchent la végétation de pousser et de stabiliser les berges. Ils forment une entrave à l'écoulement des eaux et provoquent une pollution organique. »

Mais la commune et le Contrat de Rivière ont d'abord misé sur la prévention et mardi matin, la commune enlevait à ses frais les



EdA 467283

Les déchets de tontes sont légion au fond des jardins, au bord du ruisseau de Lérines. Les riverains risquent l'amende.

déchets rassemblés par les riverains en bord de voiries, tandis que le Contrat de Rivière couvrirait le coût du traitement des déchets récoltés. Mais les riverains n'ont pas obtempéré.

À la limite d'une propriété privée de la rue de la Station le long du ruisseau de Lérines, les tontes de pelouse ont été enlevées. Mais les propriétaires ont aussi pulvérisé la berge longeant leur propriété, « alors que c'est interdit », se désole l'éco-conseillère. Les propriétaires étant absents, un membre de la famille regrettait le

manque d'entretien du cours d'eau et expliquait que les tontes de pelouses étaient censées protéger l'habitation, déjà victime à plusieurs reprises d'inondations.

À quelques centaines de mètres de là, l'éco-conseillère avait retrouvé le sourire, devant le tas de tontes de pelouse à l'entrée d'un nouveau lotissement. Elle pensait retrouver des berges vierges de déchets... mais des tontes étaient toujours bien présentes au fond des jardins.

Devant l'échec de la prévention, l'éco-conseillère s'appêtait,

donc, photos à l'appui, à faire un rapport à l'agent constatateur, afin que des amendes administratives (de 50 à 10 000 €) soient envoyées aux contrevenants.

À Tilly ce mercredi

À noter qu'une opération similaire sera menée à Tilly (Villers-la-Ville) ce mercredi. « Sur base de l'inventaire réalisé précédemment, on s'attend à trouver plutôt des gravats, des bricailons, des pneus, voire des déchets inertes », conclut Isabelle Delgoffe, pour le Contrat de Rivière Dyle-Gette. ■